



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignants

Question écrite n° 118081

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la question préoccupante et révélatrice de la démission des enseignants. Il lui demande de lui indiquer précisément combien d'enseignants ont démissionné au cours de l'année scolaire 2010-2011.

Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants a élevé au niveau du master le recrutement des personnels concernés. De ce fait, les enseignants bénéficient d'une formation de cinq années d'études dont les universités assurent pleinement la responsabilité. La formation des futurs enseignants est améliorée et leur confère une plus grande compétence professionnelle. De plus, cette réforme a pour effet de rapprocher le système français de recrutement du cadre européen. Dès la licence, les étudiants peuvent acquérir des éléments de préprofessionnalisation grâce à des stages de découverte. Les parcours de formation mis en place dans le cadre des nouveaux diplômes nationaux de masters font une large place à la formation professionnelle surtout en deuxième année de master, permettant ainsi une entrée progressive et effective dans le métier d'enseignant. L'alternance entre la formation universitaire et le milieu professionnel, dans le cadre de stages d'observation et de pratique accompagnée, puis de stages en responsabilité, permet aux étudiants de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants. La formation des futurs enseignants se fonde par ailleurs sur un référentiel de compétences soumis au Conseil supérieur de l'éducation du 12 mai 2010 et publié au Journal officiel du 18 juillet 2010. L'année de stage, dernier volet du dispositif de la formation professionnelle, place les fonctionnaires stagiaires en situation d'enseignement et s'achève par une évaluation portant sur la manière d'exercer ces compétences. Pendant leur année de stage, les lauréats des concours bénéficient d'un accompagnement assuré par des enseignants expérimentés et des périodes de formation, le volume global devant être équivalent à un tiers des obligations réglementaires de service. Des périodes de formation groupées et/ou filées portant sur des thématiques transversales et disciplinaires sont organisées. L'objectif étant de développer, dans le cadre du premier exercice du métier, une formation plus personnalisée adaptée au cursus et aux besoins de chacun des stagiaires. Le dispositif mis en oeuvre dans les académies veille à concilier les temps de formation et d'accompagnement des stagiaires avec la nécessaire continuité du service à rendre à l'élève. Au cours de l'année scolaire 2010-2011, le nombre de démissions dans le premier degré s'est élevé à 91 pour 7 159 stagiaires, soit 1,2 % de l'ensemble des stagiaires (le nombre de démissions des stagiaires sortant de l'IUFM était de 117 en 2009-2010 : 1,6 %). Le nombre de démissions dans le second degré s'est élevé à 130 pour 8 604 stagiaires, soit 1,5 % de l'ensemble des stagiaires (le nombre de démissions en 2009-2010 était de 98 : 1,2 %). Ces chiffres démontrent que la mise en place des nouvelles modalités de formation n'a pas entraîné d'effets négatifs particuliers. Dès la rentrée 2011, les nouveaux stagiaires vont bénéficier d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement renforcé pour tenir compte des bonnes pratiques observées l'année précédente. Durant l'année de stage, les nouveaux enseignants bénéficieront de formations qui viseront à répondre aux besoins spécifiques exprimés par les stagiaires.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118081

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 9991

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13679